

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le TROIS du mois de NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, CHARMENTRAY, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BIHAN, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BILLIOU à HALNA, BOYER à MAINAGE, GAUTIER à LE PROVOST, JULIENNE à BOIRON, LE COZ à VELLA, MULLER à SCHAEFFER-MORIN

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-85

CREATION D'UN POSTE DE 8^{EME} MAIRE-ADJOINT

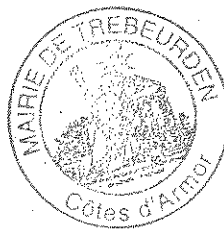
Madame le Maire propose à l'Assemblée, en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (*fixant au maximum à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal le nombre d'adjoints*), de modifier la délibération du 10 novembre 2022 déterminant le nombre des adjoints et leurs attributions en procédant à la création d'un 8^{eme} poste d'Adjoint en charge des finances communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-1 et suivants,
Vu la délibération du 10 novembre 2022 déterminant le nombre des adjoints et leurs attributions,

- **DÉCIDE** de créer un poste de 8^{eme} Maire-Adjoint en charge des finances communales.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON



Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF